



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**3 VIEUX CHEMIN DE L'ABÎME**  
**(RÉSIDENCE LE CHÂTEAU DES PERRIERS)**  
**TRAVAUX SUR RÉSEAU GAZ**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.210  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **TERGI**, en date du 16 juillet 2024,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture de fouille par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une soudure sur des câbles du réseau de gaz, au droit du n° 3, vieux Chemin de l'Abîme,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 3, vieux Chemin de l'Abîme, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**TERGI – ADMINISTRATIF – 33, rue de LAMIRAULT – 77090 COLLEGIEN**

**Tél : 01.82.35.00.30 – Courriel : [adminchantiers@tergi.fr](mailto:adminchantiers@tergi.fr)**

**Pour le compte de :**

**GRDF – 100/120, boulevard Marcel Paul – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

**Considérant** qu'il convient en conséquence l'autorisation des travaux et de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 3, vieux Chemin de l'Abîme, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 inclus**, la circulation, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire à alternat manuel, régulée par des hommes trafic de chaque côté de la voie.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 19 juillet 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

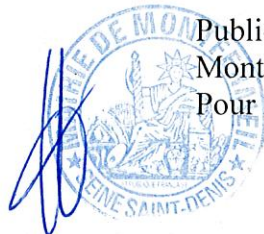
L'Adjoint au MAIRE

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 25 JUL. 2024  
Montfermeil, le 25 JUL. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.